

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0149/2005

RAPPORT

sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres
COM(2005)0141 – C6-0111/2005 – 2005/0057(CNS))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Ana Mato Adrover

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres
(COM(2005)0141 – C6-0111/2005 – 2005/0057(CNS))**

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2005)0141)¹,
- vu l'article 128 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0111/2005),
- vu l'article 51 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0149/2005),

¹ Non encore publiée au JO.

1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

Amendement 1

Considérant 1 bis (nouveau)

(1 bis) considérant que les lignes directrices intégrées doit refléter une plus grande efficacité de la Stratégie de Lisbonne et tenir dûment compte de la politique économique, sociale et environnementale.

Amendement 2

Ligne directrice 22

2) En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a lancé une stratégie visant à une croissance économique durable, à l'augmentation du nombre et de la qualité des emplois et au renforcement de la cohésion *sociale* et fixant *des objectifs à long terme en matière d'emploi*. Cependant, cinq ans plus tard, *les résultats sont mitigés*.

(2) En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a lancé une stratégie visant à une croissance économique durable, à l'augmentation du nombre et de la qualité des emplois et au renforcement de la cohésion *et de l'insertion sociales* et fixant *l'objectif du plein emploi à long terme*. Cependant, cinq ans plus tard, *ces objectifs sont loin d'être atteints et il est clair que des efforts bien plus considérables seront nécessaires pour parvenir d'ici 2010 aux objectifs escomptés en matière d'emploi*.

Amendement 3

Considérant 3

(3) La présentation d'un ensemble intégré de lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations de politiques économiques contribue à recentrer la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi. ***La stratégie européenne pour l'emploi joue un rôle moteur dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi.***

(3) La présentation d'un ensemble intégré de lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations de politiques économiques contribue à recentrer la stratégie de Lisbonne sur ***développement durable*** et l'emploi, ***en donnant un nouvel élan à la dimension environnementale, ce qui permet d'atteindre les objectifs quelle définit. Les objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi, complétés par des objectifs de cohésion et d'insertion sociales, avec une approche globale de l'égalité des genres et de la non-discrimination, forment la base de la stratégie européenne pour l'emploi.***

Amendement 4
Considérant 4

(4) Conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps des 22 et 23 mars 2005, les objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, de productivité du travail et de cohésion ***sociale*** doivent se traduire en priorités claires: ***attirer et maintenir*** un plus grand nombre de personnes ***sur le*** marché du travail ***et moderniser les systèmes de protection sociale***; améliorer ***la capacité d'adaptation*** des travailleurs et des entreprises ***et accroître*** la flexibilité des marchés du travail; investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

(4) Conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps des 22 et 23 mars 2005, les objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, de ***sécurité et de productivité*** du travail et de cohésion ***et d'insertion sociales*** doivent se traduire en priorités claires: ***intégrer*** un plus grand nombre de personnes ***au*** marché du travail, ***en promouvant les décisions en faveur de l'égalité des chances et des moyens de concilier vie familiale et professionnelle, ainsi que l'égalité des chances***; améliorer ***l'aptitude à l'emploi*** des travailleurs et ***l'adaptabilité organisationnelle*** des entreprises, ***ce qui accroîtra*** la flexibilité ***et la sécurité*** des marchés du travail; ***favoriser l'inclusion sociale par le biais de l'insertion professionnelle des travailleurs défavorisés, femmes, jeunes gens et personnes âgées, afin d'investir davantage*** dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences ***et en accordant une attention particulière à l'innovation et au développement technologique***; ***l'ensemble de ces actions constituera une base solide pour moderniser les systèmes de protection sociale et en garantir la durabilité.***

Amendement 5

Considérant 5

(5) Les lignes directrices pour l'emploi devraient faire l'objet d'une révision complète tous les trois ans, ***tandis qu'***au cours des années intermédiaires jusqu'en 2008, ***leur mise à jour devrait être strictement limitée.***

(5) Les lignes directrices pour l'emploi devraient faire l'objet d'une révision complète tous les trois ans; ***exceptionnellement, elles pourront être mises à jour*** au cours des années intermédiaires jusqu'en 2008.

Amendement 6

Considérant 6

(6) Les recommandations en matière d'emploi adoptées par le Conseil le 14 octobre 2004 restent un cadre de référence valable.

(6) Les recommandations en matière d'emploi adoptées par le Conseil le 14 octobre 2004 restent un cadre de référence valable ***que le présent document va compléter.***

Amendement 7

Article 2

Les États membres élaborent leurs politiques de l'emploi en tenant compte de tous les aspects des lignes directrices et ils présentent un rapport ***à ce sujet dans le cadre des programmes nationaux sur la stratégie de Lisbonne soumis annuellement.***

Les États membres élaborent leurs politiques de l'emploi en tenant compte de tous les aspects des lignes directrices, ***qui sont à interpréter au sens large comme englobant les aspects vitaux de la politique sociale et de l'emploi,*** et ils présentent un rapport ***sur la mise en œuvre de celles-ci et sur leurs effets en ce qui concerne le taux d'emploi en général et celui des femmes et des personnes âgées en particulier.***

Amendement 8

Annexe, Partie 1, paragraphe avant ligne directrice 16

Il est essentiel de réaliser le plein-emploi, et de réduire le chômage et l'inactivité, en augmentant la demande et l'offre de main-d'oeuvre. La réalisation de cet objectif requiert une amélioration de l'attrait des emplois, de la qualité du travail et de la croissance de la productivité de la main-d'oeuvre ***ainsi qu'une diminution de la proportion de travailleurs pauvres.*** Les synergies entre la qualité du travail, la

Il est essentiel de réaliser le plein-emploi, et de réduire le chômage et l'inactivité, en augmentant la demande et l'offre de main-d'oeuvre. La réalisation de cet objectif requiert une amélioration de l'attrait des emplois, de la qualité du travail et de la croissance de la productivité de la main-d'oeuvre, ***ce qui contribue à la compétitivité de l'économie européenne.*** Les synergies entre la qualité du travail, la

productivité et l'emploi devraient être pleinement exploitées. Il est nécessaire de mener une action déterminée pour améliorer l'insertion sociale, prévenir l'exclusion du marché du travail et soutenir l'intégration professionnelle des personnes défavorisées, ainsi que pour réduire les disparités régionales dans les domaines de l'emploi, du chômage et de la productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard. L'application du principe d'égalité des chances, la lutte contre la discrimination et l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques sont essentielles si l'on veut réaliser des progrès sur ce plan.

productivité et l'emploi devraient être pleinement exploitées. Il est nécessaire de mener une action déterminée, *traduite par des décisions adéquates*, pour améliorer l'insertion sociale, prévenir l'exclusion du marché du travail et soutenir l'intégration professionnelle des personnes défavorisées, *des femmes, des jeunes et des personnes âgées*, ainsi que pour réduire les disparités régionales dans les domaines de l'emploi, du chômage et de la productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard. L'application du principe d'égalité des chances, *également pour les immigrants légaux et les non-immigrants*, la lutte contre *tous types de* discrimination et l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques sont essentielles si l'on veut réaliser des progrès sur ce plan.

Amendement 9

Annexe, Partie 1, paragraphe 3

Le relèvement des niveaux d'emploi *est* le meilleur moyen *de produire de* la croissance économique et d'encourager la mise en place d'économies favorisant l'insertion sociale, tout en garantissant le maintien d'un filet de sécurité pour les personnes inaptes au travail. Compte tenu des prévisions de diminution de la population en âge de travailler, il est nécessaire de favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail et de moderniser les systèmes de protection sociale pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins de la société. Il convient en particulier de se pencher sur les mesures à prendre pour remédier aux écarts persistants entre les hommes et les femmes *dans le domaine de l'emploi* et aux faibles taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes, dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle. Il est également nécessaire d'agir contre le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois supérieur au taux de chômage

La croissance économique permet un relèvement des niveaux d'emploi *et constitue* le meilleur moyen *d'assurer* la croissance économique et d'encourager la mise en place d'économies favorisant l'insertion sociale, tout en garantissant le maintien d'un filet de sécurité pour les personnes inaptes au travail. Compte tenu des prévisions de diminution de la population en âge de travailler, il est nécessaire de favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail *en jouant de la possibilité de l'apprentissage tout au long de la vie*, et de moderniser les systèmes de protection sociale pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins de la société *en raison des besoins nouveaux et changeants de la société, des nouvelles formes que prend le marginalisation, en particulier la violence conjugale*. Il convient en particulier de se pencher sur les mesures *appropriées* à prendre pour remédier aux écarts persistants entre les hommes et les femmes dans *les domaines*

global. Il est nécessaire de créer des conditions qui soient favorables au développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché de l'emploi après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (*qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages, les conditions de travail, la sécurité de l'emploi, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière*) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels. La mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse *devrait contribuer à une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.*

du travail et des salaires et aux faibles taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes, dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle. Il est également nécessaire d'agir contre le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois supérieur au taux de chômage global. Il est nécessaire de créer des conditions qui soient favorables au développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché de l'emploi après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois, *y compris les avantages, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, la sécurité de l'emploi, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière, ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes d'imposition et de protection sociale* sont des éléments essentiels. La mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse *et la coordination des initiatives prévues par celui-ci devrait contribuer efficacement à l'intégration professionnelle et sociale des jeunes et à la solidarité intergénérationnelle ainsi qu'au renforcement de la compétitivité de l'économie européenne, fondée sur les aptitudes, la connaissance et le respect du cycle de la vie.*

Amendement 10

Annexe, Partie 1, paragraphe 4, Ligne directrice 17

Ligne directrice. Favoriser une *approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail* au moyen des actions suivantes: renouveler les efforts visant à créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes et réduire le chômage des jeunes; mener une action déterminée en vue de supprimer les disparités hommes-femmes en matière d'emploi, de chômage et de rémunération; permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, en proposant notamment des structures accessibles et abordables de garde des enfants et d'accueil des autres personnes à

Ligne directrice. Favoriser une *meilleure adéquation du travail aux différentes étapes de la vie* au moyen des actions suivantes: renouveler les efforts visant à créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes et réduire le chômage des jeunes; mener une action déterminée en vue de *lutter contre la discrimination au travail et de supprimer les disparités hommes-femmes en matière d'emploi, de chômage, de rémunération et de promotion professionnelle*; permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, *en promouvant une*

charge; moderniser les systèmes de retraite et de soins de santé pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et la prolongation de la vie professionnelle par le biais, entre autres, de mesures appropriées favorisant le travail et décourageant la retraite anticipée; favoriser les conditions de travail propices au vieillissement actif (Ligne directrice intégrée n° 17). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Assurer la pérennité de l'économie" (n° 2).*

répartition égalitaire des responsabilités familiales ou la recherche de modalités de travail souples, tant pour les femmes que pour les hommes, et en proposant notamment des structures accessibles et abordables de garde des enfants et d'accueil des autres personnes à charge; moderniser les systèmes de retraite et de soins de santé pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et la prolongation **volontaire** de la vie professionnelle par le biais, entre autres, de mesures appropriées favorisant le travail et décourageant la retraite anticipée; favoriser les conditions de travail propices au vieillissement actif **en particulier la retraite progressive et souple** (Ligne directrice intégrée n° 17). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Assurer la pérennité de l'économie" (n° 2).*

Amendement 11

Annexe, Partie 1, paragraphe avant ligne directrice 18

L'augmentation de l'activité et la lutte contre l'exclusion sociale requièrent de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et améliorent leur aptitude à l'emploi. Dans ce contexte, il est nécessaire de supprimer les obstacles au marché du travail en apportant une aide à la recherche effective d'un emploi, en facilitant l'accès à la formation et à d'autres mesures d'activation, en veillant à ce que le travail soit financièrement attrayant et en supprimant les trappes à chômage, à pauvreté et à inactivité. Il convient en particulier de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, notamment par le développement des services sociaux et de l'économie sociale. Les écarts en matière de chômage entre les personnes défavorisées et les autres, ainsi qu'entre les ressortissants de pays tiers et les

L'augmentation de l'activité **de la société sur la marché du travail** et la lutte contre l'exclusion sociale requièrent de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et améliorent leur aptitude à l'emploi. Dans ce contexte, il est nécessaire de supprimer les obstacles au marché du travail en apportant une aide à la recherche effective d'un emploi, en facilitant l'accès à la formation et à d'autres mesures d'activation, en veillant à ce que le travail soit financièrement attrayant et en supprimant les trappes à chômage, à pauvreté et à inactivité. Il convient en particulier de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, **des femmes, des jeunes et des personnes âgées**, notamment par le développement des services sociaux et de l'économie sociale. Les écarts en matière de chômage entre les personnes

ressortissants de l'Union, restent trop élevés et devraient être considérablement réduits, conformément à des objectifs nationaux. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des *migrants* et des minorités.

défavorisées et les autres, ainsi qu'entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants de l'Union, restent trop élevés et devraient être considérablement réduits, conformément à des objectifs nationaux. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination *dans la vie professionnelle, notamment dans l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles et dans les conditions de travail* et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des *immigrants* et des minorités.

Amendement 12

Annexe, Partie 1, paragraphe 6, Ligne directrice 18

Ligne directrice. Créer des marchés du travail *qui favorisent l'insertion des* demandeurs d'emploi *et des* personnes défavorisées au moyen des actions suivantes: appliquer des mesures actives et préventives *du marché du travail* telles que l'identification précoce des besoins, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation et la formation dans le cadre de plans d'action personnalisés, la mise à disposition des services sociaux nécessaires pour favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées et pour contribuer à la cohésion sociale et territoriale et à l'éradication de la pauvreté; adapter en permanence les systèmes de prélèvements et de prestations, y compris la gestion et *la conditionnalité* des prestations et la réduction des taux d'imposition marginaux effectifs élevés, afin de rendre le travail financièrement attrayant et de garantir des niveaux de protection sociale appropriés (Ligne directrice intégrée n° 18).

Ligne directrice. Créer des marchés du travail *ouverts aux* demandeurs d'emploi *et aux* personnes défavorisées, *aux femmes, aux jeunes et aux personnes âgées*, au moyen des actions suivantes: appliquer des mesures actives *en faveur de l'emploi et des mesures* préventives *face au chômage* telles que l'identification précoce des besoins, *la recherche de nouveaux gisements d'emploi dans des secteurs comme les soins sociosanitaires, l'environnement ou les nouvelles technologies*, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation et la formation *et la reconversion* dans le cadre de plans d'action personnalisés, la mise à disposition des services sociaux nécessaires pour favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées et pour contribuer à la cohésion sociale et territoriale et à l'éradication de la pauvreté; *promouvoir le développement des secteurs de la coopération et du volontariat et* adapter en permanence les systèmes de prélèvements et de prestations, y compris *les critères d'application*, la gestion *de ceux-ci* et la réduction des taux d'imposition marginaux effectifs élevés, afin de rendre le travail financièrement attrayant et de garantir *ainsi que de maintenir* des niveaux de protection sociale appropriés. *Un effort particulier*

s'impose dans le cas des personnes qui souffrent d'une quelconque incapacité, ce qui passe par l'élaboration à leur intention de politiques favorisant l'emploi et leur ménageant un environnement accessible. Des actions sont aussi à mener pour promouvoir la pleine intégration des immigrants dans la société et dans le milieu de travail. (Ligne directrice intégrée n° 18).

Amendement 13

Annexe, Partie 1, paragraphe 8, Ligne directrice 19

Ligne directrice. Améliorer la ***réponse aux besoins du marché du travail*** au moyen des actions suivantes: moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, en particulier les services de l'emploi; assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen pour faciliter la mobilité dans toute l'Europe; mieux anticiper les besoins de compétences, les pénuries et les blocages sur le marché du travail; gérer de manière judicieuse ***la migration économique*** (Ligne directrice intégrée n° 19).

Ligne directrice. Améliorer la ***gestion de l'emploi*** au moyen des actions suivantes: moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, en particulier les services de l'emploi; assurer une plus grande transparence ***et une plus grande accessibilité*** des offres d'emploi, de formation ***et de recyclage*** aux niveaux national et européen ***et réduire le temps de passage d'un emploi à l'autre; renforcer l'enseignement des langues*** pour faciliter la mobilité ***l'échange de connaissances*** dans toute l'Europe; mieux anticiper les besoins de compétences, les pénuries et les blocages sur le marché du travail; gérer de manière judicieuse ***et rapide les mouvements migratoires dans l'esprit de l'agenda de Tampere*** (Ligne directrice intégrée n° 19).

Amendement 14

Annexe, Partie 1, ligne directrice 20 bis (nouvelle)

Ligne directrice. Prévenir les maladies, de manière à réduire le coût du travail et le déficit des organismes de sécurité sociale nationaux imputable au remboursement des frais médicaux et au paiement des indemnités salariales compensatoires; réduire par ailleurs, grâce à cette politique active de prévention des maladies invalidantes et chroniques, le nombre des retraites anticipées pour invalidité permanente, accident de travail

et maladie professionnelle.

Amendement 15
Annexe, Partie 2, titre

Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité des marchés du travail

Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité *et la sécurité* des marchés du travail

Amendement 16
Annexe, Partie 2, paragraphe 1

L'Europe doit améliorer sa capacité à anticiper, déclencher et absorber les changements économiques et sociaux. Cela implique que les coûts du travail y soient favorables à l'emploi et qu'elle se soit dotée de modes d'organisation du travail modernes et de marchés du travail fonctionnant bien, de manière à allier davantage la flexibilité avec la sécurité d'emploi et répondre ainsi aux besoins des entreprises et des travailleurs. Cela devrait également contribuer à prévenir la segmentation des marchés du travail et à réduire le travail *non déclaré*.

L'Europe doit améliorer sa capacité à anticiper, déclencher et absorber les changements économiques et sociaux. Cela implique que les coûts du travail y soient favorables à l'emploi et qu'elle se soit dotée de modes d'organisation du travail modernes, *le renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie* et de marchés du travail fonctionnant bien, de manière à allier davantage la flexibilité avec la sécurité d'emploi, *à concilier la vie professionnelle avec la vie privée* et répondre ainsi aux besoins des entreprises et des travailleurs. Cela devrait également contribuer à prévenir la segmentation des marchés du travail et à réduire le travail *illicite*.

Amendement 17
Annexe, Partie 2, paragraphe 2

Dans une économie de plus en plus mondialisée, caractérisée par l'ouverture des marchés et l'introduction continue de nouvelles technologies, tant les entreprises que les travailleurs éprouvent le besoin et ont la possibilité de s'adapter. Si ce processus d'évolution structurelle bénéficie globalement à la croissance et à l'emploi, il amène également des transformations qui perturbent certains travailleurs et entreprises. Les entreprises doivent *gagner en flexibilité pour faire face* aux

Dans une économie de plus en plus mondialisée, caractérisée par l'ouverture des marchés et l'introduction continue de nouvelles technologies, tant les entreprises que les travailleurs éprouvent le besoin et ont la possibilité de s'adapter. Si ce processus d'évolution structurelle bénéficie globalement à la croissance et à l'emploi, il amène également des transformations qui perturbent certains travailleurs et entreprises. Les entreprises doivent *être en mesure de réagir de façon flexible* aux

changements brusques de la demande de leurs biens et services, pour s'adapter aux nouvelles technologies et pour **être en mesure d'innover** en permanence de manière à rester compétitives. Elles **doivent** également **répondre** à la demande croissante d'emplois de qualité liée aux préférences personnelles des travailleurs et aux changements qui affectent la famille, et elles devront faire face au vieillissement de la main-d'œuvre et à la diminution du nombre de jeunes travailleurs. Les travailleurs connaissent un parcours professionnel de plus en plus complexe, car les modes d'organisation du travail deviennent de plus en plus diversifiés **et de plus en plus irréguliers, et ils doivent réussir un nombre croissant de transitions au cours de leur vie**. Compte tenu de la mutation rapide des économies et des restructurations qu'elle entraîne, les travailleurs doivent s'adapter à de nouvelles méthodes de travail, y compris une meilleure exploitation des technologies de l'information et de la communication, et à l'évolution de leur statut professionnel et ils doivent être prêts à se former tout long de leur vie. La mobilité géographique est également requise pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi, éventuellement à l'échelle de toute l'Union.

changements brusques de la demande de leurs biens et services, pour s'adapter aux nouvelles technologies et pour **se montrer innovantes** en permanence de manière à rester compétitives. Elles **devraient** également **être en mesure de satisfaire** à la demande croissante d'emplois de qualité liée aux préférences personnelles des travailleurs et aux changements qui affectent la famille, et elles devront faire face au vieillissement de la main-d'œuvre et à la diminution du nombre de jeunes travailleurs. Les travailleurs connaissent un parcours professionnel de plus en plus complexe, car les modes d'organisation du travail deviennent de plus en plus diversifiés **ce qui les oblige à faire face à différents types d'emploi**. Compte tenu de la mutation rapide des économies et des restructurations qu'elle entraîne, les travailleurs doivent **être en mesure de** s'adapter à de nouvelles méthodes de travail, y compris une meilleure exploitation des technologies de l'information et de la communication, et à l'évolution de leur statut professionnel et ils doivent être prêts à se former tout long de leur vie. La mobilité géographique est également requise pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi, éventuellement à l'échelle de toute l'Union.

Amendement 18

Annexe, Partie 2, paragraphe 3, Ligne directrice 20

Ligne directrice. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail au moyen des actions suivantes: adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer si nécessaire le niveau de flexibilité offert par les contrats permanents et non permanents; mieux anticiper et gérer positivement les changements, dont les restructurations économiques, notamment les changements liés à l'ouverture des marchés, afin de minimiser leur coût social et de faciliter l'adaptation; faciliter les transitions en matière de situation professionnelle, y

Ligne directrice. Favoriser **et accroître** la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail au moyen des actions suivantes: **promouvoir de bonnes relations patronat/travailleurs grâce à des syndicats forts, indépendants et représentatifs et à une meilleure information et consultation des travailleurs**; adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer si nécessaire le niveau de flexibilité **et de sécurité** offert par les contrats permanents et non permanents; mieux anticiper et gérer positivement les changements, dont les restructurations économiques, notamment

compris la formation, l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique; encourager et propager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail, **y compris l'amélioration de la santé et de la sécurité** et la diversification des modalités contractuelles et **des dispositions relatives au** temps de travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité **du travail**; s'adapter aux nouvelles technologies sur le lieu de travail, mener une action déterminée pour transformer le travail **non déclaré** en emploi régulier (Ligne directrice intégrée n° 20). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques et structurelles" (n° 4).*

les changements liés à l'ouverture des marchés, afin de minimiser leur coût social et de faciliter l'adaptation **aux nouvelles réalités**; faciliter les transitions en matière de situation professionnelle, y compris la formation, l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique; encourager et propager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail; **lutter efficacement contre les accidents du travail grâce à une amélioration des mesures de prévention des risques au travail, en particulier par la conclusion d'accords au niveau européen**, la diversification des modalités contractuelles et **l'assouplissement des** temps de travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité **de l'emploi ainsi que la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale**; s'adapter aux nouvelles technologies sur le lieu de travail, mener une action déterminée pour transformer le travail **illicite** en emploi régulier **et lutter contre l'économie souterraine** (Ligne directrice intégrée n° 20). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques et structurelles" (n° 4).*

Amendement 19

Annexe, Partie 2, paragraphe avant ligne directrice 21

Afin d'optimiser la création d'emplois, d'assurer la compétitivité et de contribuer au système économique général, l'évolution globale des salaires devrait être en adéquation avec la croissance de la productivité **tout au long du cycle économique et refléter la situation du marché du travail**. Il peut également se révéler nécessaire de diminuer les coûts non salariaux du travail et de réexaminer le coin fiscal afin de stimuler la création d'emplois, **en particulier d'emplois à bas salaire**.

Afin d'optimiser la création d'emplois, d'assurer la compétitivité et de contribuer au système économique général, l'évolution globale des salaires devrait être en adéquation avec la croissance de la productivité. Il peut également se révéler nécessaire de diminuer les coûts non salariaux du travail et de réexaminer le coin fiscal afin de stimuler la création d'emplois.

Amendement 20

Annexe, Partie 2, paragraphe 5, Ligne directrice 21

Ligne directrice. Assurer une évolution des salaires et des autres coûts du travail qui soit favorable à l'emploi au moyen des actions suivantes: **doter** les mécanismes de négociation salariale **d'un cadre** qui permette de tenir compte des différences de productivité et de l'évolution du marché du travail aux niveaux sectoriel et régional, tout en respectant **pleinement le rôle** des partenaires sociaux; contrôler et, s'il y a lieu, adapter la structure et le niveau des coûts non salariaux du travail et leur incidence sur l'emploi, en particulier pour les personnes faiblement **rémunérées** et **celles accédant pour la première fois** au marché du travail (Ligne directrice intégrée n° 21). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance" (n° 5).*

Ligne directrice. Assurer une évolution des salaires et des autres coûts du travail qui soit favorable à l'emploi au moyen des actions suivantes: **soutenir et encourager la dotation d'un cadre pour les** mécanismes de négociation salariale, **en particulier les conventions collectives**, qui permette de tenir compte des différences de productivité et de l'évolution du marché du travail aux niveaux **national**, sectoriel et régional, tout en respectant **l'autonomie** des partenaires sociaux; **contrôler, en collaboration avec les partenaires sociaux**, s'il y a lieu, adapter la structure et le niveau des coûts non salariaux du travail, **notamment les charges sociales**, et **surveiller** leur incidence sur l'emploi, en particulier pour les personnes faiblement **qualifiées, les jeunes primo-accédants** au marché du travail, **les travailleurs âgés qui souhaitent poursuivre leur vie active et les handicapés; des actions spécifiques destinées à combattre le fossé salarial entre les sexes, notamment une application plus efficace, en ce qui concerne l'égalité de salaire, de la législation en matière d'égalité des genres, une réévaluation du travail des femmes, l'élaboration de statistiques claires et actualisées ainsi qu'une meilleure utilisation des plans pour l'égalité** (Ligne directrice intégrée n° 21). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance" (n° 5).*

Amendement 21

Annexe, Partie 3, paragraphe 3, Ligne directrice 22

Ligne directrice. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain au moyen des actions suivantes: établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie, conformément aux engagements européens, notamment en prévoyant des incitations et des

Ligne directrice. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain au moyen des actions suivantes: établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie, **de concert avec les partenaires sociaux**, conformément aux engagements européens, notamment en

mécanismes de répartition des coûts appropriés pour les entreprises, **les autorités publiques** et les citoyens, **en particulier** pour **réduire considérablement** le nombre d'élèves quittant l'école prématurément; améliorer l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, **y compris aux apprentissages et à la formation à l'entrepreneuriat**; augmenter la participation à la formation continue et en entreprises tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés **et** âgés (Ligne directrice intégrée n° 22). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Accroître et améliorer les investissements dans la recherche-développement" (n° 12).*

prévoyant des incitations et des mécanismes de répartition des coûts appropriés pour les entreprises, **le secteur public** et les citoyens, pour **définir et programmer les mesures nécessaires à une réduction considérable du** nombre d'élèves quittant l'école prématurément; améliorer l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, **à la formation professionnelle non universitaire, aux actions d'encouragement de l'entrepreneuriat et à l'utilisation des nouvelles technologies**; augmenter la participation à la formation continue et en entreprises tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, **pour les travailleurs âgés et pour les femme, en particulier quand elles reprennent une vie active, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises; promouvoir des programmes d'échange d'enseignants et d'élèves et étudiants entre entreprises au niveau national et entre les États membres** (Ligne directrice intégrée n° 22). *Voir aussi la ligne directrice intégrée "Accroître et améliorer les investissements dans la recherche-développement" (n° 12).*

Amendement 22

Annexe, Partie 3, ligne directrice 23

Ligne directrice. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences au moyen des actions suivantes: mieux identifier les exigences professionnelles et les compétences clés ainsi que les futurs besoins en matière de qualifications; élargir l'offre d'instruments d'éducation et de formation; créer les conditions nécessaires à la transparence des qualifications ainsi qu'à la reconnaissance effective et à la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles; garantir l'attrait, l'ouverture et un niveau élevé des normes de qualité des systèmes d'éducation

Ligne directrice. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences au moyen des actions suivantes: mieux identifier les exigences professionnelles et les compétences clés ainsi que les futurs besoins en matière de qualifications; **être favorable à une coopération étroite entre l'industrie et les centres d'enseignement et de recherche afin d'assurer les conditions les plus propices à l'innovation dans les entreprises européennes**; élargir l'offre d'instruments d'éducation et de formation; créer les conditions nécessaires à la transparence des qualifications

et de formation. (Ligne directrice intégrée n° 23).

équivalentes ainsi qu'à la reconnaissance effective et à la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles; garantir l'attrait, l'ouverture et un niveau élevé des normes de qualité des systèmes d'éducation et de formation, **y compris des systèmes adaptés aux besoins spécifiques des personnes dans une position défavorable sur le marché du travail; consentir des efforts spécifiques pour attirer des étudiants et des scientifiques originaires de pays tiers.** (Ligne directrice intégrée n° 23).

Justification

Amendement 23

Annexe, Partie 3, paragraphe après ligne directrice 23

Les États membres mèneront leurs actions en veillant en particulier à assurer la bonne gouvernance des politiques de l'emploi. Ils devraient créer un vaste partenariat pour le changement en associant à leur action les instances parlementaires et les parties concernées, **y compris** aux niveaux régional et local. Les partenaires sociaux européens **et nationaux** devraient jouer un rôle de premier plan. Les États membres devraient prendre des engagements et se fixer des objectifs conformes aux lignes directrices et aux recommandations de l'Union européenne. Le souci de bonne gouvernance impose aussi que l'attribution des ressources administratives et financières se fasse de manière transparente. Les États membres, en bonne intelligence avec la Commission, cibleront les ressources des fonds structurels, en particulier du Fonds social européen, pour appliquer la stratégie européenne pour l'emploi. Ils rendront compte de l'action menée. Il conviendra notamment de renforcer la capacité institutionnelle et administrative des États membres.

Les États membres mèneront leurs actions en veillant en particulier à assurer la bonne gouvernance des politiques de l'emploi. Ils devraient créer un vaste partenariat pour le changement en associant à leur action les instances parlementaires et **toutes** les parties concernées, aux niveaux **européen, national, régional et local**. Les partenaires sociaux européens, **régionaux et locaux** devraient jouer un rôle de premier plan. Les États membres devraient prendre des engagements et se fixer des objectifs **vérifiables** conformes aux lignes directrices et aux recommandations de l'Union européenne, **ainsi qu'aux demandes spécifiques aux niveaux régional et local**. Le souci de bonne gouvernance impose aussi que l'attribution des ressources administratives et financières se fasse de manière transparente. Les États membres **et les régions**, en bonne intelligence avec la Commission, cibleront les ressources des fonds structurels, en particulier du Fonds social européen, pour appliquer la stratégie européenne pour l'emploi. Ils rendront compte de l'action menée. Il conviendra

notamment de renforcer la capacité
institutionnelle et administrative des États
membres *et des régions*.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cinq ans se sont écoulés depuis la tenue du Conseil européen de Lisbonne, cinq années durant lesquelles la croissance économique de l'Union a été irrégulière, de sorte que nous sommes aujourd'hui bien loin des objectifs de croissance et d'emploi arrêtés à Lisbonne pour 2010, qui visaient à ce que l'économie européenne devienne la plus compétitive du monde.

Cette évolution défavorable s'explique principalement par la conjugaison de deux facteurs: un faible niveau d'emploi dans l'Union, particulièrement pour les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés, et une médiocre croissance de la productivité de l'économie européenne en raison, entre autres, de la frilosité de l'investissement des entreprises, d'une utilisation encore timide des nouvelles technologies et de la lenteur avec laquelle les technologies de l'information et de la communication se diffusent.

Un meilleur potentiel de croissance et une augmentation du nombre et de la qualité des emplois contribueront fondamentalement au développement durable et à la cohésion et l'insertion sociales dans l'UE, pour aboutir en définitive à une amélioration des niveaux de vie dans l'Union. D'autant que nous devons faire face à un environnement complexe et à de nombreux défis comme le vieillissement démographique, les mouvements migratoires grandissants, la mondialisation galopante et la concurrence des États-Unis et du Japon, ainsi que des autres économies asiatiques chaque jour plus puissantes, comme la Chine et l'Inde, le changement climatique ou la volatilité des prix des matières premières comme le pétrole.

Il faut être optimiste. Pour cela, l'UE doit agir avec détermination et renforcer et améliorer, entre autres, les politiques actives d'emploi, l'éducation, la formation, l'innovation et les nouvelles technologies, ainsi que faciliter l'activité et l'initiative des entreprises.

Telles sont les questions traitées dans les lignes directrices à l'examen; conformément à la demande du Conseil européen du printemps 2005, elles constituent un dispositif intégré qui vise à favoriser la croissance économique et l'emploi et elles resteront en vigueur pendant trois ans, jusqu'en 2008.

Du point de vue de l'emploi, ces lignes directrices visent à intégrer davantage de personnes sur le marché du travail, à favoriser le maintien des travailleurs sur ce marché, à moderniser les systèmes de protection sociale, à améliorer l'aptitude des travailleurs à l'emploi et la souplesse des marchés du travail et à augmenter l'investissement dans le capital humain grâce à une amélioration de l'éducation et des qualifications.

Votre rapporteur souscrit pleinement à ces objectifs et à leur contenu. Néanmoins, le fait qu'il s'agisse d'une proposition intégrée ne justifie pas que soient seulement exposés des principes généraux et écartées des mesures concrètes qui pourraient orienter judicieusement les plans des États membres; d'autre part, ces lignes directrices ne prêtent pas suffisamment attention à certaines questions clés comme les moyens de concilier la vie familiale et professionnelle, la situation des handicapés, les défis de l'immigration ou la lutte contre les accidents du travail.

Les amendements présentés ici visent donc à améliorer ou élargir certains aspects et questions.

27.4.2005

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales
sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de
l'emploi des États membres
(COM(2005)0141 – C6-0111/2005 - 2005/0057(CNS))

Rapporteur pour avis: Astrid Lulling

AMENDEMENTS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

Amendement 1

Considérant 2

(2) En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a lancé une stratégie visant à une croissance économique durable, à l'augmentation du nombre et de la qualité des emplois et au renforcement de la cohésion sociale et fixant des objectifs à long terme en matière d'emploi. Cependant, cinq ans plus tard, les résultats sont mitigés.

(2) En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a lancé une stratégie visant à une croissance économique durable, à l'augmentation du nombre et de la qualité des emplois et au renforcement de la cohésion sociale et fixant des objectifs à long terme en matière d'emploi. Cependant, cinq ans plus tard, les résultats sont mitigés, ***notamment parce que les taux de chômage restent élevés dans beaucoup d'États membres et de régions et que l'objectif d'un taux d'emploi plus élevé des femmes et des personnes âgées est loin d'être atteint.***

Amendement 2

Considérant 3

(3) La présentation d'un ensemble intégré de lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations de politiques économiques contribue à recentrer la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi. ***La stratégie européenne pour l'emploi joue un rôle moteur dans la réalisation des*** objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi.

(3) La présentation d'un ensemble intégré de lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations de politiques économiques contribue à recentrer la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi, ***ce qui permettra d'atteindre les objectifs qu'elle définit. Les*** objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi, ***complétés par des objectifs de cohésion et d'insertion sociales, avec une approche globale de***

L'égalité des genres et de la non-discrimination, forment la base de la stratégie européenne pour l'emploi et des politiques de l'Union européenne en la matière.

Justification

Les principes de l'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination doivent être intégrés dans toutes les politiques pertinentes de l'Union européenne.

Amendement 3

Considérant 4

(4) Conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps des 22 et 23 mars 2005, les objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, de productivité du travail et de cohésion sociale doivent se traduire en priorités claires: ***attirer et maintenir*** un plus grand nombre de ***personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale; améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité des marchés du travail***; investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et ***les compétences***.

(4) Conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps des 22 et 23 mars 2005, les objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, de productivité du travail et de cohésion sociale doivent se traduire en priorités claires: ***permettre*** à un plus grand nombre de ***citoyens, notamment de femmes et de personnes de plus de 50 ans, d'exercer une activité professionnelle, en tant que salariés ou indépendants***; investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et ***la formation professionnelle, en promouvant la diversification des choix professionnels, notamment des jeunes filles, pour augmenter l'aptitude à l'emploi des hommes et des femmes tout au long de leur vie professionnelle; favoriser l'égalité de traitement et des chances des femmes et des hommes sur le marché du travail par des actions positives en faveur du sexe sous-représenté et par une offre suffisante et diversifiée de modes de garde des enfants et d'accueil des personnes à charge; assurer aux entreprises l'environnement nécessaire, entre autres en matière fiscale, de charges sociales et de bonne gouvernance, afin qu'elles puissent s'adapter et se restructurer pour être en mesure de relever les défis de l'innovation et du développement technologique par une offre de produits et de services qui répondent à l'évolution de la demande; ces mesures contribueront à garantir le modèle social européen basé sur des cotisations et des prestations adéquates des systèmes de***

sécurité sociale et à assurer leur viabilité et leur solvabilité.

Amendement 4
Considérant 5

(5) Les lignes directrices *pour* l'emploi *devraient faire* l'objet d'une *révision complète* tous les trois ans, *tandis qu'*au cours des années intermédiaires jusqu'en 2008, leur mise *à jour* devrait être *strictement limitée*.

(5) Les lignes directrices *de* l'emploi *feront* l'objet d'une *analyse de leur mise en œuvre* tous les trois ans, *en vue de toute révision qui s'imposerait pour garantir leur application et leur efficacité*; au cours des années intermédiaires jusqu'en 2008, leur mise *en cause* devrait être *évitée*.

Amendement 5
Article 2

Les États membres élaborent leurs politiques de l'emploi en tenant compte de tous les aspects des lignes directrices et ils présentent un rapport *à ce sujet dans le cadre des programmes nationaux sur la stratégie de Lisbonne soumis annuellement*.

Les États membres élaborent leurs politiques de l'emploi en tenant compte de tous les aspects des lignes directrices et ils présentent un rapport *sur leurs effets en ce qui concerne le taux d'emploi en général et celui des femmes et des personnes âgées en particulier*.

Amendement 6
Annexe, partie 1, titre et alinéa 1

1 ATTIRER ET RETENIR UN PLUS GRAND NOMBRE DE PERSONNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET MODERNISER LES SYSTÈMES DE *PROTECTION* SOCIALE

Il est essentiel de réaliser le plein-emploi, et de réduire le chômage et l'inactivité, en augmentant la demande et l'offre de main-d'œuvre. La réalisation de cet objectif requiert une amélioration de l'attrait des emplois, de la qualité du travail et de la croissance de la productivité de la main-d'œuvre ainsi qu'une diminution de la proportion de *travailleurs pauvres*. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi devraient être pleinement exploitées. Il est nécessaire de mener une action déterminée pour améliorer l'insertion sociale, prévenir l'exclusion du

1 ATTIRER ET RETENIR UN PLUS GRAND NOMBRE DE PERSONNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET MODERNISER LES SYSTÈMES DE *SECURITE* SOCIALE

Il est essentiel de réaliser le plein-emploi, et de réduire le chômage et l'inactivité, en augmentant la demande et l'offre de main-d'œuvre. La réalisation de cet objectif requiert une amélioration de l'attrait des emplois, *tant des postes à temps plein que des postes de travail volontairement à temps partiel*, de la qualité du travail et de la croissance de la productivité de la main-d'œuvre ainsi qu'une diminution de la proportion de *travail précaire*. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi devraient être pleinement exploitées. Il est nécessaire de mener une

marché du travail et soutenir l'intégration professionnelle des personnes défavorisées, ainsi que pour réduire les disparités régionales dans les domaines de l'emploi, du chômage et de la productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard. L'application du principe *d'égalité des chances*, la lutte contre la discrimination et l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques sont essentielles si l'on veut réaliser des progrès sur ce plan.

action déterminée, *traduite par des décisions adéquates, intégrées dans les politiques de l'Union*, pour améliorer l'insertion sociale, prévenir l'exclusion du marché du travail et soutenir l'intégration professionnelle des personnes défavorisées, *des femmes, des jeunes et des personnes âgées*, ainsi que pour réduire les disparités régionales dans les domaines de l'emploi, du chômage et de la productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard. L'application du principe *de l'égalité de traitement et des chances des femmes et des hommes*, la lutte contre la discrimination et l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques (*gender mainstreaming*) sont essentielles si l'on veut réaliser des progrès sur ce plan.

Amendement 7

Annexe, partie 1, alinéa 3

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de produire de la croissance économique et d'encourager la mise en place d'économies favorisant l'insertion sociale, tout en garantissant le maintien d'un filet de sécurité pour les personnes inaptes au travail. Compte tenu des prévisions de diminution de la population en âge de travailler, il est nécessaire de favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail et de moderniser les systèmes de *protection* sociale pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins de la société. Il convient en particulier de se pencher sur les mesures à prendre pour remédier aux écarts persistants entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi et aux faibles taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes, dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle. Il est également nécessaire d'agir contre le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois supérieur au taux de chômage global. Il est nécessaire de créer des conditions qui soient favorables au développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de produire de la croissance économique et d'encourager la mise en place d'économies favorisant l'insertion sociale, tout en garantissant le maintien d'un filet de sécurité pour les personnes inaptes au travail. Compte tenu des prévisions de diminution de la population en âge de travailler, il est nécessaire de favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail et de moderniser les systèmes de *sécurité* sociale pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins de la société. Il convient en particulier de se pencher sur les mesures à prendre pour remédier, *d'une part*, aux écarts persistants entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi, *tant en ce qui concerne l'accès à l'emploi, qui est à promouvoir par des actions positives et la diversification des choix professionnels des jeunes filles, que la rémunération et la promotion*, et, *d'autre part*, aux faibles taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes, dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle. Il est également nécessaire d'agir contre le chômage des

retour sur le marché de l'emploi après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages, les conditions de travail, la sécurité de l'emploi, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de **protection** sociale sont des éléments essentiels. La mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse **devrait** contribuer à **une approche** fondée sur le cycle de vie à **l'égard du travail**.

jeunes, qui est en moyenne deux fois supérieur au taux de chômage global. Il est nécessaire de créer des conditions qui soient favorables au développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché de l'emploi après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages, les conditions de travail, la sécurité de l'emploi, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de **sécurité** sociale **et d'imposition des revenus du travail** sont des éléments essentiels. La mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse **et la coordination des initiatives prévues par celui-ci devraient** contribuer **efficacement à l'intégration professionnelle et sociale des jeunes et à la solidarité intergénérationnelle ainsi qu'au renforcement de la compétitivité de l'économie européenne**, fondée sur **les aptitudes, la connaissance et le respect du cycle de la vie**.

Amendement 8

Annexe, partie 1, alinéa 4, ligne directrice intégrée n° 17

Ligne directrice. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail au moyen des actions suivantes: renouveler les efforts visant à créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes et réduire le chômage des jeunes; mener une action déterminée en vue de **supprimer les disparités hommes-femmes en matière d'emploi, de chômage et de rémunération**; permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, en **proposant** notamment **des structures** accessibles et abordables de garde des enfants et d'accueil des autres personnes à charge; moderniser les systèmes de retraite et de soins de santé pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et la prolongation de la vie

Ligne directrice. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail au moyen des actions suivantes: renouveler les efforts visant à créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes et réduire le chômage des jeunes; mener une action déterminée, **basée entre autres sur des actions positives**, en vue de **garantir l'égalité de traitement et des chances des femmes et des hommes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, la rémunération, la promotion et les conditions de travail**; permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, en **promouvant** notamment **un meilleur partage des responsabilités familiales entre conjoints et partenaires ainsi qu'une offre de modes publics**, accessibles et abordables, de garde des enfants et **des services garantissant un niveau élevé de qualité**

professionnelle par le biais, entre autres, de mesures appropriées favorisant le travail et décourageant la retraite anticipée; favoriser les conditions de travail propices au vieillissement actif (Ligne directrice intégrée n° 17). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Assurer la pérennité de l'économie" (n° 2).

pédagogique et en fournissant un service public d'accueil *des personnes âgées* et des autres personnes à charge *qui soit de bonne qualité*; moderniser les systèmes de retraite et de soins de santé pour assurer leur adéquation, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et la prolongation de la vie professionnelle par le biais, entre autres, de mesures appropriées favorisant le travail et décourageant la retraite anticipée; favoriser les conditions de travail propices au vieillissement actif *par une offre attrayante de travail volontairement à temps partiel et par des possibilités de retraite progressive* (Ligne directrice intégrée n° 17). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Assurer la pérennité de l'économie" (n° 2).

Amendement 9

Annexe, partie 1, alinéa 5

L'augmentation de l'activité et la lutte contre l'exclusion sociale requièrent de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et améliorent leur aptitude à l'emploi. Dans ce contexte, il est nécessaire de supprimer les obstacles au marché du travail en apportant une aide à la recherche effective d'un emploi, en facilitant l'accès à la formation et à d'autres mesures d'activation, en veillant à ce que le travail soit financièrement attrayant et en supprimant les trappes à chômage, à pauvreté et à inactivité. Il convient en particulier de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, notamment par le développement des services sociaux et de l'économie sociale. Les écarts en matière de chômage entre les personnes défavorisées et les autres, ainsi qu'entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants de l'Union, restent trop élevés et devraient être considérablement réduits, conformément à des objectifs nationaux. Il est particulièrement important de lutter contre la

L'augmentation de l'activité et la lutte contre l'exclusion sociale requièrent de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et améliorent leur aptitude à l'emploi. Dans ce contexte, il est nécessaire de supprimer les obstacles au marché du travail en apportant une aide à la recherche effective d'un emploi, en facilitant l'accès à la formation et à d'autres mesures d'activation *et de réinsertion, notamment pour les parents reprenant une activité*, en veillant à ce que le travail soit financièrement attrayant et en supprimant les trappes à chômage, à pauvreté et à inactivité. Il convient en particulier de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, *des femmes, des jeunes et des personnes âgées*, notamment par le développement des services sociaux et de l'économie sociale. Les écarts en matière de chômage entre les personnes défavorisées et les autres, ainsi qu'entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants de l'Union, restent trop élevés et devraient être considérablement réduits, conformément à

discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des migrants et des minorités.

des objectifs nationaux. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination ***dans la vie professionnelle, notamment dans l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et dans les conditions de travail***, et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des migrants et des minorités.

Amendement 10

Annexe, partie 1, alinéa 6, ligne directrice intégrée 18

Ligne directrice. Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes défavorisées au moyen des actions suivantes: appliquer des mesures actives et préventives du marché du travail telles que l'identification précoce des besoins, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation et la formation dans le cadre de plans d'action personnalisés, la mise à disposition des services sociaux nécessaires pour favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées et pour contribuer à la cohésion sociale et territoriale et à l'éradication de la pauvreté; adapter en permanence les systèmes de prélèvements et de prestations, y compris la gestion et la conditionnalité des prestations et la réduction des taux d'imposition marginaux effectifs élevés, afin de rendre le travail financièrement attrayant et de garantir des niveaux de ***protection*** sociale appropriés (Ligne directrice intégrée n° 18).

Ligne directrice. Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes défavorisées, ***des femmes, des jeunes et des personnes âgées***, au moyen des actions suivantes: appliquer des mesures actives et préventives du marché du travail telles que l'identification précoce des besoins, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation ***par un choix professionnel judicieux et diversifié, entre autres vers les nouveaux gisements d'emplois dans le secteur des soins aux personnes dépendantes et de la protection de l'environnement***, et la formation dans le cadre de plans d'action personnalisés, la mise à disposition des services sociaux nécessaires pour favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées et pour contribuer à la cohésion sociale et territoriale et à l'éradication de la pauvreté; adapter en permanence les systèmes de prélèvements et de prestations, y compris la gestion et la conditionnalité des prestations et la réduction des taux d'imposition marginaux effectifs élevés, afin de rendre le travail financièrement attrayant et de garantir des niveaux de ***sécurité*** sociale appropriés (Ligne directrice intégrée n° 18).

Amendement 11

Annexe, partie 1, alinéa 8, ligne directrice intégrée 19

Ligne directrice. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail au moyen des actions suivantes: ***moderniser et*** renforcer

Ligne directrice. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail au moyen des actions suivantes: renforcer ***l'efficacité des***

les autorités responsables du marché du travail, en particulier *les* services de l'emploi; assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen *pour* faciliter la mobilité dans toute l'Europe; mieux anticiper les besoins de compétences, les pénuries et les blocages sur le marché du travail; gérer de manière judicieuse la migration économique (Ligne directrice intégrée n° 19).

autorités responsables du marché du travail, en particulier *des* services de l'emploi; assurer une plus grande transparence des *demandes et des* offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen, faciliter la mobilité dans toute l'Europe *en garantissant l'apprentissage d'au moins une langue en dehors de la langue maternelle*; mieux anticiper les besoins de compétences, les pénuries et les blocages sur le marché du travail; gérer de manière judicieuse la migration économique (Ligne directrice intégrée n° 19).

Amendement 12

Annexe, partie 2, alinéa 1

L'Europe doit améliorer sa capacité à anticiper, déclencher et absorber les changements économiques et sociaux. Cela implique que les coûts du travail y soient favorables à l'emploi et qu'elle se soit dotée de modes d'organisation du travail *modernes* et de marchés du travail fonctionnant bien, de manière à allier davantage la flexibilité avec la sécurité *d'emploi* et répondre ainsi aux besoins des entreprises et des travailleurs. Cela devrait également contribuer à prévenir la segmentation des marchés du travail et à réduire le travail non déclaré.

L'Europe doit améliorer sa capacité à anticiper, déclencher et absorber les changements économiques et sociaux. Cela implique que les coûts du travail y soient favorables à l'emploi et qu'elle se soit dotée de modes d'organisation du travail *efficaces* et de marchés du travail fonctionnant bien, de manière à allier davantage la flexibilité avec la sécurité *de l'emploi* et répondre ainsi aux besoins des entreprises et des travailleurs. Cela devrait également contribuer à prévenir la segmentation des marchés du travail et à réduire le travail non déclaré.

Amendement 13

Annexe, partie 2, alinéa 3, ligne directrice intégrée 20

Ligne directrice. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail au moyen des actions suivantes: adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer si nécessaire le niveau de flexibilité offert par les contrats permanents et non permanents; mieux anticiper et gérer positivement les changements, dont les restructurations économiques, notamment les changements liés à l'ouverture des marchés, afin de minimiser leur coût social et de faciliter l'adaptation; faciliter les transitions en matière de situation professionnelle, y compris la formation, l'activité

Ligne directrice. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail au moyen des actions suivantes: adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer si nécessaire le niveau de flexibilité offert par les contrats permanents et non permanents; mieux anticiper et gérer positivement les changements, dont les restructurations économiques, notamment les changements liés à l'ouverture des marchés, afin de minimiser leur coût social et de faciliter l'adaptation; faciliter les transitions en matière de situation professionnelle, y compris la formation, l'activité

professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique; encourager et propager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail, y compris l'amélioration de la santé et de la sécurité et la diversification des modalités contractuelles et des dispositions relatives au temps de travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité du travail; s'adapter aux nouvelles technologies sur le lieu de travail, mener une action déterminée pour transformer le travail non déclaré en emploi régulier (Ligne directrice intégrée n° 20). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques et structurelles" (n° 4).

professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique; **veiller surtout à assurer la couverture par la sécurité sociale et la participation aux bénéfices des conjoints collaborateurs dans les entreprises familiales, y compris dans l'agriculture, en proposant entre autres un statut-cadre pour mettre fin à leur précarité;** encourager et propager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail, y compris l'amélioration de la santé et de la sécurité et la diversification des modalités contractuelles et des dispositions relatives au temps de travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité du travail; **promouvoir le "temps choisi" et l'assouplissement du temps de travail sans que cette flexibilité entraîne, d'une part, une précarisation du statut et, d'autre part, une charge pour l'entreprise tant en ce qui concerne la rémunération que l'organisation du travail;** s'adapter aux nouvelles technologies sur le lieu de travail, mener une action déterminée pour transformer le travail non déclaré en emploi régulier (Ligne directrice intégrée n° 20). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques et structurelles" (n° 4).

Amendement 14

Annexe, partie 2, alinéa 5, ligne directrice intégrée 21

Ligne directrice. Assurer une évolution des salaires et des autres coûts du travail qui soit favorable à l'emploi au moyen des actions suivantes: doter les mécanismes de négociation **salariale** d'un cadre qui permette de tenir compte des différences de productivité et de l'évolution du marché du travail aux niveaux sectoriel et régional, tout en respectant pleinement le rôle des partenaires sociaux; contrôler et, s'il y a lieu, adapter la structure et le niveau des coûts non salariaux du travail et leur incidence sur l'emploi, en particulier pour les personnes **faiblement rémunérées et celles accédant** pour la première fois au marché du travail (Ligne directrice intégrée n° 21). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Veiller à ce que

Ligne directrice. Assurer une évolution des salaires et des autres coûts du travail qui soit favorable à l'emploi au moyen des actions suivantes: doter les mécanismes de négociation **collective** d'un cadre qui permette de tenir compte des différences de productivité et de l'évolution du marché du travail aux niveaux sectoriel et régional, tout en respectant pleinement le rôle des partenaires sociaux; contrôler et, s'il y a lieu, adapter la structure et le niveau des coûts non salariaux du travail et leur incidence sur l'emploi, en particulier pour les personnes **ayant un niveau de rémunération peu élevé en raison de leur qualification insuffisante ou du fait qu'elles accèdent** pour la première fois **ou tardivement** au marché du

l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance" (n° 5).

travail (Ligne directrice intégrée n° 21). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance" (n° 5).

Amendement 15

Annexe, partie 3, alinéa 3, ligne directrice intégrée 22

Ligne directrice. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain au moyen des actions suivantes: établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie, conformément aux engagements européens, notamment en prévoyant des incitations et des mécanismes de répartition des coûts appropriés pour les entreprises, les autorités publiques et les citoyens, en particulier pour réduire considérablement le nombre d'élèves quittant l'école prématurément; améliorer l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, y compris aux apprentissages et à la formation à l'entrepreneuriat; augmenter la participation à la formation continue et en *entreprises* tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et âgés (Ligne directrice intégrée n° 22). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Accroître et améliorer les investissements dans la recherche-développement" (n° 12).

Ligne directrice. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain au moyen des actions suivantes: établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie, conformément aux engagements européens, notamment en prévoyant des incitations et des mécanismes de répartition des coûts appropriés pour les entreprises, les autorités publiques et les citoyens, en particulier pour réduire considérablement le nombre d'élèves quittant l'école prématurément; améliorer ***l'orientation et la diversification des choix professionnels, notamment des jeunes filles, et*** l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, y compris aux apprentissages et à la formation à l'entrepreneuriat; augmenter la participation à la formation continue et en *entreprise* tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et âgés, ***ainsi que pour les parents reprenant leur activité professionnelle après une interruption due à un congé parental au cours duquel ils se sont consacrés à l'éducation de leurs enfants*** (Ligne directrice intégrée n° 22). Voir aussi la ligne directrice intégrée "Accroître et améliorer les investissements dans la recherche-développement" (n° 12).